



**Rapport de la délégation parlementaire canadienne
concernant sa participation à la réunion du Comité d'experts
sur le statut (EXCO)**

**Section canadienne de l'Association parlementaire du
Commonwealth (APC)**

**Londres, Royaume-Uni
Du 8 au 11 juin 2018**

Rapport

Madame Alexandra Mendès, députée, a assisté à la réunion du groupe de travail sur le statut de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) organisée du 8 au 11 juin 2018 à Londres, au Royaume-Uni, au nom de la Section canadienne de l'APC.

Le Secrétariat de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) a accueilli le groupe de travail sur le statut de l'APC à Londres, au Royaume-Uni, pour permettre à ses membres de discuter du statut de l'Association, comme l'a demandé le Comité exécutif lors de sa dernière réunion, tenue à Maurice en mars 2018.

Le rapport du groupe de travail fait état de la demande présentée au gouvernement du Royaume-Uni, qui comprend un « dossier de décision » énonçant les raisons à l'appui d'un changement de statut. Sous réserve de l'accord du Comité exécutif, ce dossier de décision sera soumis au gouvernement britannique d'ici la fin de 2018.

Recommandation

Il est recommandé que le Comité exécutif :

approuve la demande de changement de statut de l'Association, y compris le dossier de décision, et reconnaisse que celle-ci devrait être présentée au gouvernement britannique d'ici la fin de 2018.

accepte « en principe » de créer un groupe de travail sur la gouvernance qui se réunira en 2019 afin de discuter des nouveaux mécanismes de gouvernance proposés.

Contexte

Sur la question du statut de l'Association, le Comité exécutif a recommandé, lors de sa dernière réunion, tenue à Maurice en mars 2018, la création d'un petit groupe de travail consultatif composé du secrétaire général et d'anciens membres du groupe de travail de 2017 sur le statut, à savoir les représentants de l'Afrique (l'honorable Justice Muturi), de la RMIB (l'honorable Roberta Blackman-Woods), du Canada (l'honorable Alexandra Mendes) et de l'Asie du Sud-Est (l'honorable Kiandee). L'honorable Dunne, trésorière de l'APC, en serait membre d'office. Des experts juridiques et financiers seraient également cooptés au sein du groupe afin de fournir des conseils d'experts. Selon son mandat, le groupe de travail devait préparer un dossier de décision pour appuyer la demande de changement de statut devant être présentée au gouvernement du Royaume-Uni par l'intermédiaire du Comité exécutif. Ce dernier a convenu que tous les coûts associés à la constitution du groupe consultatif, y compris les frais de déplacement au Secrétariat du siège de l'APC pour la tenue de réunions, proviendraient du budget 2018.

Il a également été discuté de façon informelle de la nécessité de créer un autre groupe de travail qui sera chargé, après la préparation et la présentation du dossier de décision, d'examiner les ramifications d'ordre constitutionnel, y compris la rédaction des réformes constitutionnelles rendues nécessaires par le changement de statut.

Élaboration du dossier de décision

Une réunion des membres cooptés du Comité d'experts sur le statut de l'APC a eu lieu à Londres le 9 juin 2018, et tous les membres cooptés approuvés par le Comité exécutif

étaient présents, mis à part l'honorable Kiandee (Asie du Sud-Est) qui n'a pu confirmer sa présence :

1. Région de l'Afrique (l'honorable Justice Muturi)
2. Région méditerranéenne et des îles Britanniques (l'honorable Roberta Blackman-Woods)
3. Canada (M^{me} Alexandra Mendes)
4. Australie (l'honorable Russell Wortley)
5. Trésorière de l'APC, l'honorable Dunne – membre d'office.

Le groupe de travail, présidé par l'honorable Wortley, a tenu une réunion très constructive et collégiale, et ses membres ont accompli des progrès considérables pour définir la voie à suivre et le contenu du « dossier de décision » destiné au gouvernement britannique.

Après la réunion, le secrétaire général a collaboré avec l'avocate externe de l'APC et la députée britannique Roberta Blackman Woods à la préparation de l'ébauche du dossier de décision en se basant sur les orientations très utiles qui ont été fournies par M^{me} Blackman Woods sur la façon de formuler et de positionner la demande de sorte que le gouvernement britannique la reçoive au mieux, sachant que ce dernier a toujours affirmé qu'il ne pourra étudier la demande de l'APC qu'après le BREXIT, à la fin de mars 2019.

Le « dossier de décision » à l'appui de la reconstitution de l'APC d'un organisme de bienfaisance britannique en une organisation interparlementaire internationale, qui a été approuvé par le groupe de travail et qui sera soumis au gouvernement britannique sous réserve de l'accord du Comité exécutif, figure à l'annexe A.

De plus, la Section britannique de l'APC a mis sur pied un petit groupe central qui relève du président de l'APC, l'honorable James Duddridge, député au Royaume-Uni, pour défendre le dossier de décision à Westminster lorsqu'il sera soumis au gouvernement britannique.

Prochaines étapes

Une fois que le Comité exécutif aura examiné et approuvé la proposition de changement de statut de l'Association présentée au gouvernement britannique, l'honorable président de l'APC soumettra le dossier de décision au gouvernement britannique par l'entremise de lord Ahmad de Wimbledon, ministre responsable du Commonwealth et des Nations Unies.

Groupe de travail sur la gouvernance

Le secrétaire général laisse entendre qu'il faudra créer un autre groupe de travail en 2019 pour établir les nouvelles modalités de gouvernance dans le cadre de la nouvelle structure juridique internationale. Dès lors, le Comité exécutif est respectueusement prié de donner son accord de principe à la création d'un groupe de travail sur la gouvernance qui se réunira au cours de l'année 2019.

Les modalités et le mandat du groupe de travail seront soumis au Comité exécutif lors de sa réunion semestrielle en 2019. En effet, il serait prématuré de définir le mandat du nouveau groupe de travail sur la gouvernance au cours de la présente réunion, avant

même que l'APC ne reçoive une réponse et une réaction du gouvernement britannique quant au dossier de décision. Le Comité souligne que l'APC sera alors bien mieux placée pour élaborer le mandat. En prévision de la création du groupe de travail sur la gouvernance en 2019, une enveloppe financière a été prévue dans le projet de budget 2019.

Respectueusement,

Yasmin Ratansi, députée
Présidente de la Section canadienne de
l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)

ANNEXE A

Association parlementaire du Commonwealth Demande de changement de statut présentée au gouvernement britannique Dossier de décision

1. L'Association parlementaire du Commonwealth (APC)

1.1 L'APC est l'organisation internationale des parlements et des parlementaires du Commonwealth. Elle regroupe 53 parlements du Commonwealth et d'autres assemblées législatives infranationales de pays du Commonwealth, qui sont constitués en tant que sections.

1.2 L'APC a été fondée en 1911 sous le nom d'Empire Parliamentary Association. Lorsque le Commonwealth moderne a été créé après la Déclaration de Londres de 1949, l'APC a adopté son nom actuel et a élargi sa composition.

1.3 L'APC travaille en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et exerce des activités qui renforcent les parlements du Commonwealth et contribuent à faire respecter les valeurs du Commonwealth. L'APC fixe des critères de gouvernance démocratique pour les parlements et offre aux parlementaires et à leur personnel un soutien au perfectionnement afin qu'ils puissent assumer efficacement leur rôle au sein des institutions parlementaires.

1.4 De par son travail, l'APC a favorisé un renforcement considérable de la démocratie parlementaire dans les pays du Commonwealth au cours des dernières décennies. Les parlements membres souhaitent vivement que l'APC poursuive sur sa lancée et qu'elle exerce un rôle accru dans la promotion et la défense de la démocratie parlementaire et de la primauté du droit au sein du Commonwealth.

1.5 Toutefois, l'APC a atteint un stade critique de son développement et elle a besoin d'un changement de statut juridique afin de continuer à fonctionner efficacement et de réaliser ses ambitions pour l'avenir. Les parlements et assemblées législatives membres de l'APC ont indiqué que la seule option possible est la reconnaissance de son statut d'organisation internationale par le gouvernement britannique. The member parliaments and legislatures of the CPA have identified that the only feasible option is the recognition of the CPA as an international organisation by the UK Government.

2. Besoin de changement

2.1 En pratique, l'APC agit comme une organisation interparlementaire internationale à tous les égards, mais elle a le statut juridique d'un organisme de bienfaisance britannique. Étant donné sa nature et le travail qu'elle effectue, on ne s'attendrait habituellement pas à ce qu'une organisation telle que l'APC soit un organisme de bienfaisance.

2.2 L'APC détient actuellement le statut juridique d'une association non constituée en société et est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en Angleterre et au Pays de Galles depuis 1971. Les objectifs de bienfaisance de l'APC sont :

« [...] de promouvoir la connaissance des sphères constitutionnelle, législative, économique, sociale et culturelle de la démocratie parlementaire, en particulier dans les pays du Commonwealth » [TRADUCTION].

2.3 Dans les décennies qui ont suivi l'enregistrement de l'APC en tant qu'organisme de bienfaisance, un certain nombre de questions ont été soulevées qui ont amené les parlements et les parlementaires membres de l'APC à se demander si le statut d'organisme de bienfaisance était approprié. En particulier :

2.3.1 À titre d'organisme de bienfaisance, l'APC est limitée dans sa capacité d'exercer certaines activités visant à promouvoir la démocratie, les droits de la personne et les valeurs démocratiques, de même qu'à protéger les droits et les privilèges des parlementaires. Cela est dû aux restrictions qui sont imposées aux organismes de bienfaisance qui ont des buts « politiques »¹. Compte tenu de son statut d'organisme de bienfaisance, l'APC ne peut pas signer certaines déclarations et certains communiqués internationaux. Elle n'est pas non plus en mesure de se joindre à d'autres organisations internationales pour dénoncer des événements survenant dans les pays du Commonwealth, tels que l'emprisonnement illégal de parlementaires. Par exemple, l'APC n'a pas été à même de faire des déclarations sur la situation des Rohingyas et le traitement des parlementaires qui sont privés de leurs droits fondamentaux, alors que d'autres organisations internationales ont pu en faire. Les membres de l'APC ont exprimé la volonté que l'Association fasse des déclarations sur ces questions.

2.3.2 La Commission de surveillance des organismes de bienfaisance (Charity Commission) est investie d'importants pouvoirs juridiques d'enquêter sur les organismes de bienfaisance et d'intervenir, et a notamment le pouvoir de destituer les fiduciaires. L'organisme de réglementation britannique possède ainsi un pouvoir important sur l'APC, ce qui est inapproprié étant donné la nature de l'APC et les fonctions qu'elle exerce en tant qu'organisation interparlementaire internationale.

2.3.3 Plusieurs de ses membres jugent que le statut actuel de l'APC est inacceptable. Le statut d'organisme de bienfaisance a donné lieu à des questions de légitimité démocratique, parce qu'il existe des limites aux changements que les parlements membres peuvent apporter à la constitution de l'APC compte tenu de son statut d'organisme de bienfaisance. De nombreux parlements membres de l'APC expriment également de sérieuses et constantes inquiétudes quant à leur capacité, en vertu de la législation nationale, d'effectuer des paiements à un organisme de bienfaisance britannique et quant au bien-fondé d'accorder le statut d'organisme de bienfaisance à l'organisation parlementaire du Commonwealth. Cela menace une partie du financement dont l'APC a besoin pour s'acquitter efficacement de son rôle. Par ailleurs, un certain nombre de membres disent s'inquiéter au plus haut point de la façon dont l'APC est perçue en raison de son statut d'organisme de bienfaisance, particulièrement en Afrique et dans les Caraïbes.

2.3.4 Le statut actuel de l'APC limite la capacité de l'organisation de remplir sa mission. Par exemple, l'APC ne peut participer à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth en tant qu'organisation de la société civile, ce qui limite sérieusement, dans la pratique, sa capacité de s'y faire la porte-parole des questions liées à la démocratie parlementaire et à la bonne gouvernance démocratique.

¹ Voir la ligne directrice [Campaigning and Political Activity Guidance \(CC9\)](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] de la Commission de surveillance des organismes de bienfaisance

3. Examen du statut de l'APC

3.13.1 Pour toutes ces raisons et d'autres encore, l'APC est engagée depuis plusieurs décennies dans un long processus d'examen de son statut et de recherche de changement. En particulier :

3.1.1 En **1992**, l'Assemblée générale de l'APC² a approuvé la recommandation faite par un groupe de travail de prendre des mesures pour faire reconnaître l'APC en tant qu'organisation interparlementaire internationale et de demander l'aide et l'appui des chefs de gouvernement du Commonwealth. Plusieurs chefs de gouvernement ont offert leur appui, mais le premier ministre britannique de l'époque, John Major, n'a pas été à même d'apporter l'appui du gouvernement britannique.

3.1.2 En **2006** les membres de l'APC ont exprimé des préoccupations quant au statut d'organisme de bienfaisance de l'APC, et un nouveau groupe de travail a examiné le statut de l'organisation et recommandé que celle-ci étudie la possibilité d'obtenir un statut consultatif au sein de l'ONU.

3.1.3 En **2010**, l'APC a créé un groupe de travail chargé de réexaminer son statut, qui a recommandé, en 2011, que l'APC entame des discussions avec le gouvernement britannique dans le but d'obtenir un statut semblable à celui de la Commonwealth Foundation. Le groupe de travail s'est adressé au gouvernement britannique, et, en juillet 2013, le ministre d'État lord Howell a indiqué que l'APC devait fournir un dossier de décision plus solide pour permettre l'adoption d'une mesure législative principale.

3.1.4 En **2012**, une section de l'APC a proposé une résolution visant à modifier la constitution de l'organisation, mais celle-ci n'a pu être adoptée en raison du statut d'organisme de bienfaisance de l'APC. Cette situation a mis en évidence l'incapacité des membres de l'APC (parlements du Commonwealth) de modifier certains aspects de la constitution à laquelle ils sont partie et a soulevé de sérieuses préoccupations chez plusieurs membres de l'APC.

3.1.5 En août**2013**, le Comité exécutif de l'APC a décidé d'étudier la question du statut de l'APC, notamment en écrivant aux chefs de gouvernement du Commonwealth. Il s'est adressé à chaque chef de gouvernement, mais en octobre 2014, il n'y avait toujours pas de consensus.

3.1.6 En décembre **2016**, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un nouveau comité d'experts chargé d'examiner le statut de l'APC. En mars 2017, le comité s'est réuni et a recommandé que l'APC soit reconstitué au Royaume-Uni en tant qu'institution interparlementaire à vocation internationale jouissant des privilèges et des immunités rattachés à son nouveau statut, et qu'on s'adresse au gouvernement britannique dans le but de faire adopter la législation britannique pertinente qui accorderait des privilèges et des immunités fonctionnels à l'organisation reconstituée. La recommandation du comité a été communiquée aux chefs de gouvernement du Commonwealth. Sir Alan Duncan a

² L'Assemblée générale détient le pouvoir constitutionnel ultime d'établir l'orientation et la gestion de l'APC. Parmi les participants à l'Assemblée générale, mentionnons les dirigeants de l'APC, la présidente des Femmes parlementaires du Commonwealth, les représentants régionaux et les délégués des sections. L'Assemblée générale se déroule pendant la Conférence parlementaire annuelle du Commonwealth organisée par l'APC.

écrit à l'APC, au nom du premier ministre britannique, le 22 août 2017, en déclarant que « en principe, nous sommes prêts à examiner la demande d'octroi de privilèges et d'immunités de l'APC, mais nous aimerions avoir plus de détails sur la nécessité fonctionnelle de ces privilèges et de ces immunités » [TRADUCTION].

3.1.7 En novembre 2017, l'Assemblée générale de l'APC a approuvé la recommandation du comité d'experts. À la suite de l'Assemblée générale de 2017, le secrétaire général de l'APC a écrit à lord Ahmad de Wimbledon pour l'informer de la décision prise. Dans une lettre de réponse au secrétaire général de l'APC datée du 10 décembre 2017, Lord Ahmad a écrit :

« En ce qui concerne la position du gouvernement sur les privilèges et immunités de l'APC, nous sommes disposés, en principe, à examiner la demande que vous nous avez présentée, mais nous aimerions que l'APC fournisse plus de détails sur la nécessité fonctionnelle de ces privilèges et de ces immunités. Qui plus est, il faudrait introduire une mesure législative principale de façon à ce que l'APC bénéficie de privilèges et d'immunités, et vous devez savoir que, dans un avenir prévisible, le calendrier législatif du Parlement sera principalement axé sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Toutefois, j'ai la volonté et le désir de travailler avec vous sur cette importante question pour l'APC et il va de soi que j'examinerai attentivement tout dossier de décision que vous présenterez. » [TRADUCTION]

3.1.8 Le 13 mars 2017, le président et le secrétaire général de l'APC ont organisé des réunions avec le président britannique de l'APC, l'honorable James Duddridge, député, et des membres du Comité exécutif de la Section britannique de l'APC, le ministre responsable du Commonwealth et des Nations Unies, lord Ahmad de Wimbledon, ainsi que le conseiller juridique principal du Foreign and Commonwealth Office, sir Iain MacLeod.

4. Besoin fonctionnel d'un nouveau statut

4.1 Les nombreux examens du statut de l'APC et les tentatives visant à obtenir un nouveau statut se sont intensifiées avec le temps, et l'APC a maintenant atteint un point critique où sa capacité à remplir ses fonctions, à maintenir son unité, ainsi qu'à réaliser pleinement les ambitions de ses membres pour l'avenir est en péril.

4.2 Les membres de l'APC estiment que, sans changement de statut, il existe un risque non négligeable que l'influence et l'efficacité de l'APC diminuent au fil du temps, ce qui affaiblirait le Commonwealth de façon générale. Si elle n'est pas résolue rapidement, cette question de longue date menace aujourd'hui l'existence même de l'organisation.

5. Nouveau statut proposé

5.1 On s'entend pour dire, au sein de l'APC, que le seul moyen viable de résoudre ces questions est que le gouvernement britannique reconnaisse officiellement l'APC en tant qu'organisation interparlementaire internationale³. L'APC est convaincue que cela

³ L'examen du statut de l'APC a porté sur une variété d'options. L'une des options envisagées consistait à restructurer l'APC de sorte qu'elle demeure une entité britannique, mais ne soit plus un organisme de bienfaisance. Toutefois, elle serait alors soumise à l'impôt britannique, et ses actifs existants ne

garantira son avenir et lui permettra de mener à bien toute une série d'activités visant à renforcer les parlements du Commonwealth et à promouvoir les droits de la personne, les valeurs démocratiques et la primauté du droit, sans restrictions inutiles.

5.2 Une reconnaissance en tant qu'organisation interparlementaire internationale rendra mieux compte du type d'organisation qu'est l'APC et de ses fonctions. D'autres organisations comparables ont ce statut; c'est le cas, par exemple, de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. L'APC reconnaît que le gouvernement britannique n'est pas lié par la pratique d'autres États en ce qui a trait à l'octroi de privilèges et d'immunités, mais elle lui demande de prendre en compte le statut de ces organisations.

5.3 Le nouveau statut confèrera à l'APC une présence internationale plus affirmée, améliorera sa crédibilité et facilitera son travail en renforçant les parlements du Commonwealth. Il assoira également sa position auprès d'autres organisations interparlementaires internationales et des parlements (et des parlementaires) du Commonwealth. Son nouveau statut et sa position à l'échelle internationale permettront à l'APC de fonctionner plus efficacement, d'accroître son influence sur la scène internationale et d'être plus concurrentielle sur le plan du financement et des partenariats.

5.4 On s'attend à ce que l'APC puisse également obtenir le statut d'observateur dans certaines organisations internationales et participer plus pleinement à des organisations telles que l'ONU, où la voix parlementaire du Commonwealth devrait se faire entendre, ce qui n'est pas le cas actuellement en raison du statut d'organisme de bienfaisance de l'APC.

5.5. Même si l'APC n'aurait plus le statut d'organisme de bienfaisance et ne serait donc plus assujettie à la réglementation de la Commission de surveillance des organismes de bienfaisance, elle continuerait de faire l'objet d'une surveillance de la part du Parlement britannique, étant donné que ce dernier adopterait la législation reconnaissant l'APC en tant qu'organisation interparlementaire internationale.

6. Constitution de l'APC en tant qu'organisation interparlementaire internationale

6.1 Avec l'aide du gouvernement britannique, l'APC pourrait être reconstituée par l'intermédiaire d'un accord international mis en place par ses parlements membres et d'autres assemblées législatives.

6.2 La reconnaissance en tant qu'organisation interparlementaire internationale par le gouvernement britannique nécessitera l'adoption d'une législation simple et l'octroi de privilèges et d'immunités à l'APC. Toutefois, bien qu'on reconnaisse que le Royaume-Uni ne peut conférer par lui-même la personnalité juridique internationale à l'APC dans l'ensemble du Commonwealth, nous soutenons que l'octroi par le Royaume-Uni de privilèges et d'immunités minimums à l'APC est le premiers pas nécessaire vers sa pleine

pourraient pas être utilisés à des fins non caritatives. L'APC ne pourrait pas fonctionner si elle devait payer l'impôt britannique parce qu'il est probable que de nombreux parlements membres n'accepteraient pas d'effectuer à l'APC des paiements qui pourraient être soumis à l'impôt par le gouvernement britannique et que certains membres pourraient envisager de quitter l'organisation. Pour cette raison, les avantages que l'APC cherche à obtenir incluent des exonérations d'impôt équivalentes à celles dont bénéficie un organisme de bienfaisance.

reconnaissance en tant qu'organisation interparlementaire internationale afin qu'elle puisse remplir ses fonctions internationales.

6.3 Dans sa quête de reconnaissance en tant qu'organisation interparlementaire internationale, l'APC veut s'assurer de conserver les mêmes avantages fiscaux que ceux dont elle profite actuellement en tant qu'organisme de bienfaisance, sans plus. Par exemple, elle veut conserver son exemption actuelle de l'impôt direct sur le revenu. Son changement de statut ne devrait donc pas engendrer de coûts ou de manques à gagner permanents pour le Royaume-Uni.

6.4 L'APC reconnaît qu'après l'examen de son dossier de décision, elle devra tenir des discussions avec le gouvernement britannique au sujet des particularités des dispositions juridiques et financières de sa nouvelle structure, dont ses nouveaux mécanismes de surveillance et de gouvernance, et de la transition de la structure actuelle à la nouvelle structure, notamment la façon dont ses actifs en tant qu'organisme de bienfaisance seraient gérés.

7. 7. Avantages de l'octroi d'un nouveau statut à l'APC pour le Commonwealth

7.1 En plus de garantir son avenir et de lui permettre d'accomplir davantage, le nouveau statut de l'APC aura également des avantages importants pour le Commonwealth et le Royaume-Uni.

7.2 L'octroi d'un nouveau statut à l'APC n'engagerait aucun coût supplémentaire pour le gouvernement britannique. Cette mesure enverra un message positif du gouvernement britannique aux parlementaires du Commonwealth, et les encouragera à soutenir le travail inestimable de l'APC et à s'engager dans ses programmes. Elle contribuera à renforcer le Commonwealth et à maintenir son unité et sa stabilité alors que l'ordre international, la durabilité de la démocratie parlementaire et les droits de la personne sont gravement menacés.

7.3 Ce changement de statut de l'APC cadre aussi avec la politique du gouvernement britannique, président en exercice du Commonwealth, qui vise à affermir le Commonwealth en tant que point central de la pratique et du développement démocratiques, ainsi qu'à renforcer les institutions du Commonwealth afin de promouvoir les droits de la personne, les valeurs démocratiques et la primauté du droit. L'APC est mieux placée que quiconque afin d'appuyer le Commonwealth dans ces domaines et d'élargir ses travaux.

8. Admissibilité de l'APC à un nouveau statut

8.1 L'APC est à même d'être reconnue en tant qu'organisation interparlementaire internationale par le gouvernement britannique, sur la base de ses besoins fonctionnels.

8.2 L'APC présente plusieurs caractéristiques qui justifient qu'elle soit reconnue en tant qu'organisation interparlementaire internationale et qui la distinguent des organisations non gouvernementales et de la société civile. En particulier :

8.2.1 L'APC est composée de parlements, qui sont les organes législatifs publics des États. Aucun parlement ne pourra y adhérer sans le consentement explicite ou implicite d'un parlement national ou infranational élu par les citoyens.

8.2.2 L'APC est apte à prendre des dispositions et à conclure des accords avec les parlements en tant qu'organes représentatifs des États. Ainsi, elle peut organiser des conférences internationales réunissant des parlementaires membres de l'APC et différents événements tels que des séminaires post électoraux pour renforcer les parlements et la gouvernance démocratique.

8.2.3 L'APC bénéficie d'un appui international et de la reconnaissance des gouvernements. Les chefs de gouvernement du Commonwealth reconnaissent les parlements et les assemblées législatives du Commonwealth comme étant des éléments essentiels à l'exercice de la gouvernance démocratique et apportent leur appui à l'APC en tant que partenaire parlementaire du Commonwealth.

8.2.4 L'APC s'est donnée des buts et des objectifs qui appuient sa reconnaissance en tant qu'organisation interparlementaire internationale, en l'occurrence le renforcement des parlements et de la gouvernance démocratique.

8.2.5 Les accords de gouvernance de l'APC comprennent des membres élus des parlements du Commonwealth.

8.3 Les chefs de gouvernement du Commonwealth, ainsi que d'autres organisations internationales reconnaissent déjà l'APC comme étant une organisation interparlementaire internationale qui joue un rôle important sur la scène internationale en renforçant le Commonwealth, les parlements et la gouvernance démocratique⁴.

8.4 Par ailleurs, il règne actuellement un déséquilibre au sein du Commonwealth : le Secrétariat du Commonwealth et la Commonwealth Foundation n'ont aucun but ou mandat plus élevé que ceux l'APC à l'échelle mondiale, mais tous deux ont été reconnus en tant qu'organisations internationales. Cette situation est anormale et affaiblit le Commonwealth, et elle doit être corrigée par l'octroi du même statut à l'APC.

8.5 Il est particulièrement important que le secrétaire général de l'APC soit sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires qui exercent des fonctions identiques ou similaires au sein d'institutions internationales comparables afin qu'il puisse remplir efficacement son rôle.

9. Prochaines étapes

9.1 Les parlements membres de l'APC demandent officiellement au gouvernement britannique de reconnaître l'APC en tant qu'organisation interparlementaire internationale et de lui octroyer les privilèges et immunités minimums dont elle a besoin pour remplir ses fonctions d'organisation interparlementaire internationale.

9.2 Cela peut se faire par l'adoption d'une courte loi par le Parlement britannique. Les dispositions essentielles qui, selon l'APC, devraient être incluses dans la loi sont énoncées à l'annexe du présent dossier de décision.

9.3 L'APC est reconnaissante que le gouvernement britannique ait accepté d'étudier cette demande et lui ait demandé de préparer un dossier de décision.

⁴ Voir, par exemple, la Déclaration du Commonwealth de Harare (1991) publiée par les chefs de gouvernement du Commonwealth, qui reconnaît spécifiquement le rôle de l'APC dans l'atteinte des objectifs du Commonwealth.

9.4 L'APC espère avoir fourni assez de renseignements au gouvernement britannique à ce stade, mais reste à sa disposition s'il devait avoir besoin de précisions.

8 novembre 2018

Annexe

Dispositions de base à inclure dans la loi

La liste suivante de dispositions à inclure dans la loi est fournie à titre indicatif, n'est pas exhaustive et sert de point de départ de la discussion.

La loi :

1. conférerait à l'APC la capacité juridique d'une personne morale;
2. stipulerait que l'APC en tant qu'organisation doit jouir des privilèges et des immunités suivants :
 - a) une exemption totale ou partielle d'impôts au moins équivalente à celle dont bénéficie l'APC en tant qu'organisme de bienfaisance;
 - b) l'inviolabilité des archives, des communications et des locaux officiels;
 - c) [une immunité contre les poursuites et les procédures judiciaires, sauf en ce qui concerne certaines affaires civiles];
3. conférerait au secrétaire général de l'APC les privilèges et immunités suivants (si le secrétaire général n'est pas citoyen britannique) :
 - a) des privilèges et des immunités similaires à ceux accordés aux diplomates;
 - b) une exemption totale ou partielle d'impôts et de tarifs;
 - c) une exemption et des privilèges à l'égard des papiers et documents officiels équivalent aux protections accordées aux diplomates;
 - d) [une immunité contre les poursuites et les procédures judiciaires à l'égard d'actes ou d'omissions commis dans l'exercice de fonctions officielles, sauf en ce qui a trait à certaines affaires civiles].

Dépenses de voyage*

ASSOCIATION	Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth
ACTIVITÉ	Réunion du Comité d'experts sur le statut (EXCO)
DESTINATION	Londres, Royaume-Uni
DATES	Du 8 au 11 juin 2018
DÉLÉGATION	
SÉNAT	
CHAMBRE DES COMMUNES	Mme Alexandra Mendès, députée
PERSONNEL	0,00 \$
TRANSPORT	0,00 \$
HÉBERGEMENT	0,00 \$
HOSPITALITÉ	0,00 \$
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	310,49 \$
CADEAUX OFFICIELS	0,00 \$
DIVERS / FRAIS D'INSCRIPTION	0,00 \$
TOTAL	310,49 \$

**Seules les dépenses non remboursées par l'Association parlementaire du Commonwealth sont incluses.*